



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT  
LA MODIFICATION DE PROFIL DE COURS D'EAU - CONSTRUCTION D'UNE  
PASSERELLE FLOTTANTE SUR LE LOIR - LIEUDIT LA BRUÈRE  
COMMUNE DE LA FLÈCHE

DOSSIER N° 72-2015-00354

La préfète de la SARTHE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 28 Janvier 2016, présenté par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS, enregistré sous le n° 72-2015-00354 et relatif à la modification de profil de cours d'eau - construction d'une passerelle flottante sur le loir - lieudit la Bruère - commune de la Flèche ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS  
22 Rue du Maréchal Foch - BP 66 - 72202 LA FLECHE CEDEX**

concernant :

**La modification de profil de cours d'eau - construction d'une passerelle flottante sur le loir - lieudit la Bruère - commune de la Flèche**

dont la réalisation est prévue dans la commune de la FLECHE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la FLECHE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

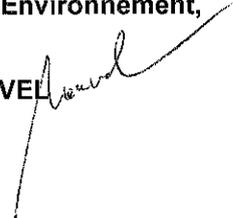
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Le Mans, le 28 janvier 2016**  
**Pour la Préfète de la SARTHE**  
**P/Le Directeur Départemental des Territoires**  
**Le Chef du Service Eau – Environnement,**

Philippe NOUVEL





## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS  
22 Rue du Maréchal Foch  
BP 66  
72202 LA FLECHE CEDEX

### Service de police de l'eau

Dossier suivi par :  
Francis FLOQUET *cf.*

Mèl : francis.floquet@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 72 16 41 63

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**La modification de profil de cours d'eau - construction d'une passerelle flottante sur le loir - lie sur la commune de la FLECHE**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :72-2015-00354

LE MANS, le 28 Janvier 2016

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 19/10/2015 et complété le 19/01/2015, vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

**La modification de profil de cours d'eau - construction d'une passerelle flottante sur le loir - lieudit la Bruère - commune de la Flèche**

Dossier enregistré sous le numéro : **72-2015-00354**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de La Flèche pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service eau et environnement

Philippe NOUVEL *Novel*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Dossier CASCADE N°72-2015-00354

Fiche technique relative à :

La création d'une passerelle flottante à l'usage des piétons et vélos au lieudit « la Bruère » commune de La Flèche

**Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays Fléchois**

Éléments techniques	Caractéristiques du projet
Cours d'eau Classement piscicole	Le Loir domanial seconde catégorie piscicole
NATURA 2000 SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 SAGE Loir PPRIN 2012  DREAL et OMENA	Oui mais pas de contrainte au regard de l'opération Oui travaux compatibles avec les orientations Adopté par la CLE mais pas encore validé Avis favorable RNT les travaux envisagés n'ont pas d'incidence Avis favorables
Consistance de l'opération de l'opération  Rubriques visées de la nomenclature 3.1.2.0 3.1.4.0  Présentation des alternatives à celle retenue	Construction de l'estacade Construction des rideaux de soutènement des berges et leur renforcement Foncage des ducs d'Albe en Ø 600 mm et des appuis HP 260x87 au droits des 3 appuis (lit mineur du Loir) Mise en place de flotteurs Aménagements divers Réglages les lestes des flotteurs de culées et central Démontage de l'estacade et mise en service de la passerelle  Oui
Longueur hors tout concernée par l'opération	Sans objet dans ce cas
Impacts et mesures compensatoires Mesures de protection du milieu aquatique, de surveillance et signalisation du chantier durant la phase travaux.  Surveillance et responsabilité	Respecter scrupuleusement les mesures énoncées dans le dossier présenté, ses compléments et annexes. (page 141 à 157 du dossier en date du 19/01/2016) (page 58 à 61) du même dossier en mesures d'incidences)  Communauté de Communes du Pays Fléchois et l'entreprise retenue à la réalisation de l'ouvrage
Période de réalisation Phase de préparation diverses, pistes d'accès, fondations et réalisation de l'ouvrage, remise en état du site	Second semestre 2016
Durée des travaux	5 mois sont prévus